



Bureau de change : vérification de l'identité du client pour toute opération de plus de 1 000 €

Publié le 02 novembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)